

compenser partiellement les cas les plus éprouvés, si on a la preuve qu'il y a eu carence, faiblesse ou négligence.

[Traduction]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, premièrement, j'aimerais remercier mon ami pour ses aimables paroles et m'excuser de ne l'avoir pas rencontré lors de la réception à Trois-Rivières. Je verrai certainement à ce qu'il soit invité, la prochaine fois, et je serai très heureux de le rencontrer. Comme il le dit, j'ai reçu un accueil chaleureux. Je n'étais pas étonné, mais j'ai été très heureux de l'enthousiasme avec lequel on m'a reçu.

M. Mongrain: Je vous enverrai les coupures de presse.

L'hon. M. Hellyer: Merci bien. Pour ce qui est de la question, j'ai ordonné une enquête à ce sujet, il y a quelque temps, à cause des allégations qui avaient été faites, et rien n'indique qu'il y ait eu négligence. Si mon ami a des preuves du contraire, je serais heureux de les voir. Entre-temps, je m'engage à lui envoyer le rapport complet des événements de chaque jour, afin qu'il puisse l'étudier. Cela l'aidera peut-être à déterminer si l'on a effectivement fait tout ce qu'on pouvait faire.

Il s'agissait de circonstances exceptionnelles, vu que l'hiver avait été l'un des plus rigoureux depuis nombre d'années. Comme mon honorable ami le sait, la seule chose que puisse faire le ministère, c'est de frayer un chenal et de laisser les glaces descendre vers la mer. Si le courant est très faible dans certaines parties du fleuve et que les vents sont contraires, les glaces ne prennent pas la direction de la mer. Il y a alors un embâcle qui peut causer de sérieux dommages et qui entraîne parfois une inondation. C'est alors attribuable aux conditions météorologiques et le ministère n'y peut rien. Autant que je me souviens, c'est exactement ce qui s'est passé. Je ferai volontiers parvenir à mon ami les renseignements que j'ai à ce sujet et qu'il jugera, je pense, satisfaisants. Si, après les avoir parcourus, il a encore quelques doutes là-dessus ou s'il a des preuves autres que celles qui m'ont été soumises, je me ferai un plaisir d'étudier à nouveau la question.

● (5.40 p.m.)

[Français]

M. Godin: Monsieur le président, les crédits que nous étudions présentement sont des crédits publics, et comme nous devons nous considérer comme des représentants du public canadien, en cette qualité, nous sommes appelés à accepter ou à refuser ces crédits.

Or, quand on considère la façon dont seront dépensés ces crédits, on constate qu'une partie sera employée au profit d'une compagnie qui fonctionne sous le présent ministère, et je veux faire allusion aux chemins de fer Nationaux du Canada. Je profite donc de l'occasion pour souligner à l'honorable ministre que nos électeurs demandent des détails sur l'administration de cette société de la Couronne.

Nous connaissons le montant des subventions qui sont versées à cette compagnie afin de lui permettre de joindre les deux bouts. Nous connaissons aussi la façon que nous avons de la renflouer. C'est une affaire publique. Mais lorsqu'il s'agit de nous dire comment ces sommes d'argent sont dépensées, cela devient une question d'administration intérieure, cela devient un sujet tabou.

Pour ma part, j'ai déjà inscrit au *Feuilleton* quelques questions concernant les activités des chemins de fer Nationaux. Pour donner un exemple, je vais citer une question que je considérais alors comme régulière, et je donnerai la réponse que j'ai reçue. Il s'agissait de la question n° 1868 du 29 août 1966, qui se lit ainsi:

Combien d'employés du National-Canadien reçoivent un salaire, a) de \$4,000 à \$6,000, b) de \$6,000 à \$8,000, c) de \$8,000 à \$10,000, d) de \$10,000 à \$15,000, e) de \$15,000 à \$25,000, f) de \$25,000 ou plus?

Et, histoire d'appuyer ma déclaration précédente, je citerai la réponse du secrétaire parlementaire de l'honorable ministre des Transports de l'époque, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne);

La Direction des chemins de fer nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

Il n'a pas été jugé qu'il est dans les meilleurs intérêts de la Compagnie de dévoiler des renseignements sur les gains des employés de la manière demandée.

A plusieurs reprises, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton*, et un fonctionnaire préposé à la rédaction me téléphonait pour me dire: Monsieur Godin, j'ai bien reçu votre question, mais il est inutile de vouloir l'y inscrire ou de la faire accepter. Il s'agit d'une question de régie intérieure et vous n'obtiendrez pas de réponse.

C'est un fait que l'intérêt de la société est de se protéger, lorsqu'il s'agit de renseigner la population sur son administration, et que certains détails doivent demeurer secrets.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'un déficit, lorsqu'il s'agit de réclamer 50 ou 60 millions de dollars pour joindre les deux bouts, cela devient alors une affaire publique et l'on se présente au Parlement pour combler le déficit.